

**Décret**

*du 7 octobre 2010*

Entrée en vigueur : immédiate
----------------------------------

**relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de  
la construction d'un bâtiment de police, à Granges-Paccot**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu le message du Conseil d'Etat du 21 juin 2010;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décète :*

**Art. 1**

Un crédit d'étude de 1 200 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances pour le financement des études préparatoires en vue de la construction d'un bâtiment de police, à Granges-Paccot.

**Art. 2**

Les crédits de paiement nécessaires seront portés au budget de la Police cantonale, sous le centre de charges 3345.1/503.000 « Construction d'immeubles », et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

**Art. 3**

Les dépenses relatives aux études préparatoires seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

**Art. 4**

Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

La Présidente :  
S. BERSET

La Secrétaire générale :  
M. HAYOZ